MUNICIPALITÉ DE
ST-MARTIN

Rue de l'Église 5 | CH – 1969 St-Martin
T +41 (0)27 282 50 10 | F +41 (0)27 282 50 17
saint-martin.ch | commune@saint-martin.ch

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE

L'Assemblée primaire est convoquée le **dimanche 24 novembre 2024**, à l'effet de se prononcer sur les objets suivants :

1. OBJETS

Votation cantonale

- Nouvelle loi cantonale sur le climat

Votations fédérales

- Arrêté fédéral du 29 septembre 2023 sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales
- Modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail : sous-location)
- Modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail : résiliation pour besoin propre)
- Modification du 22 décembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (financement uniforme des prestations)

2. HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE

ST-MARTIN – BUREAU COMMUNAL (1ER ETAGE)

En vertu des principales modifications apportées à la loi sur les droits politiques et à la loi d'application de la loi fédérale sur les droits politiques, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1er juillet 2018, les bureaux de vote seront ouverts de la manière suivante :

Dimanche	**24 novembre 2024**	**de 09h00 à 10h00**

3. MODALITES DU VOTE

L'électeur souhaitant voter par correspondance ou par dépôt à la Commune place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante. Il introduit ensuite l'enveloppe de vote dans l'enveloppe de transmission.

4. ENVOI PAR POSTE

L'électeur qui exerce son vote par la voie postale, affranchit, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant la votation.
L'envoi groupé d'enveloppes de transmission est interdit, sous peine de nullité.

5. DEPOT A LA COMMUNE

L'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée directement auprès du secrétariat communal, **dans l'urne scellée prévue à cet effet** :

Jeudi	**21 novembre 2024**	**de 16h00 à 18h00**
Vendredi	**22 novembre 2024**	**de 15h00 à 17h00**

L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres de la Commune, sous peine de nullité.

St-Martin, le 15 octobre 2024

MUNICIPALITE DE ST-MARTIN

ALAIN ALTER
Président

MICHEL GASPOZ
Secrétaire communal